

Carta abierta

a las fuerzas de la oposición antifranquista

Los presos políticos, que recientemente nos hemos dirigido al pueblo español y a la opinión pública internacional para poner de relieve la mantira del indulto promulgado a primeros de Octubre por el general Franco nos dirigimos también de manera especial, a los Partidos, Organizaciones y Fuerzas de la Oposición Anti-franquista, para que nos ayuden a restablecer la verdad de nuestra situación y para que impulsen, con mayor fuerza, la Campaña nacional e internacional pro-amnistía para los presos y exiliados políticos.

Sin duda ninguna, el Decreto de Indulto ha sido una obligada concesión - aunque formal - del general Franco a la creciente presión que, en nuestro favor, se viene realizando en nuestro país y en el extranjero. El entusiasmo despertado en nuestro pueblo por las primeras y angustiosas informaciones oficiales, que hacían prever la posibilidad de que castraras de presos y decenas de miles de exiliados volvieran a sus hogares y se reintegraran al quehacer patrio, ha constituido un alocuante plebiscito en favor de la amnistía y una rotunda condenación de la dictadura y de sus violencias contra los españoles democratas.

En idéntico sentido daba interpretarse la pronta y general reacción contra el fraude del indulto, al ser conocido el texto oficial que burlaba las esperanzas de nuestras atormentadas familias y los deseos de la mayoría de los españoles.

El decreto de indulto, al desarmar planamente a la dictadura, pone de relieve la monstruosidad de su represión contra los hombres y mujeres de la oposición, y al decidido propósito que anima al general Franco de atizar el espíritu de guerra civil que caracteriza su política internacional, ha cobijado nuevos y prometedores perspectivas para el desarrollo, extensión y profundización de la poderosa Campaña nacional e internacional pro-amnistía, ya que incluso tantas e instituciones que, en mayor o menor grado, vienen apoyando en otras cuestiones al actual régimen, condenan esta persistencia en el empleo de la violación como método de gobierno.

Estimamos que si las fuerzas de la oposición antifranquista toman conciencia de esta situación real y, apoyándose en las favorables condiciones del ambiente existente en nuestro país, despliegan un ardiente acción contra el terrorismo de la dictadura y en pro de la amnistía, en breve plazo podrán lograrse éxitos importantes en esta cuestión fundamental. Además de su hondo contenido humanitario, tal acción tiene una gran significación política, y permite asestar cueros golpes a la dictadura en descomposición, poniendo de relieve, ante los españoles y ante el mundo, su fisonomía inhumana y extraña a los intereses de la patria.

De aquí que los presos políticos, a la vez que hacemos pública nuestra profunda gratitud a las fuerzas de la oposición que, con clara visión de su responsabilidad histórica, vienen combatiendo infatigablemente en favor de la amnistía, lamentamos al que otros sectores antifranquistas, en manifestada contradicción con el sentir de la mayoría de los españoles, no hayan comprendido todavía la trascendencia de esta lucha por el restablecimiento de la democracia en España.

Estamos convencidos de que si ciertas fuerzas de la oposición antifranquista, se hubiesen mostrado en el último período, más consecuentes en su apoyo a la causa de nuestra libertad, si no hubiesen sembrado confusiones acerca del carácter real de la Campaña pro-amnistía y la hubiesen apoyado con sus posibilidades, como es obligación moral ineludible de todo español sinceramente enemigo de la dictadura y de su bárbara represión, las concesiones del general Franco hubiesen sido ya de mayor alcance. Consideramos necesario señalar que no es posible oponerse a la Campaña pro-amnistía sin atentar contra los intereses de la democracia española, sin inferir un grave daño a los presos políticos y sus familias, sin contraer graves responsabilidades en el presente y para el futuro.

La violencia de la dictadura se ejerce, en mayor o menor grado, sobre cuantos discrepamos con el general Franco y, en una u otra forma, nos oponemos a su tiranía. Venimos sufriendo persecuciones y cárcel, hombres y mujeres de las distintas clases sociales, credos e ideologías: católicos, comunistas, liberales, socialistas, anarquistas, nacionalistas vascos y catalanes, republicanos y monárquicos, españoles de los partidos y organizaciones tradicionales y de las nuevas agrupaciones políticas.

Siendo esto así, es lógico, pensamos, y necesario, que el movimiento pro-amnistía, contra las violencias de la policía político-social y los tribunales militares y leyes de excepción, por la convivencia civilizada entre todos los españoles, abarque a cuantos sufrimos la pervivencia de la dictadura. Los presos políticos llamamos a todas las fuerzas de la oposición antifranquista sin excepción a unificar su acción en la lucha por la amnistía, a desarrollar una más amplia y poderosa campaña nacional e internacional por nuestra libertad y el retorno de los exiliados.

Exhortamos a todos los antifranquistas a no vagatear su apoyo a esta campaña, a hacerla suya. Y, ello, no solo en nuestro interés y en el de nuestras familias, sino en interés, principalmente, del pueblo español.

La violencia persistente que el general Franco emplea contra la oposición, el espíritu de guerra civil que anima toda su política, entraña un creciente peligro que podría malograr las soluciones pacíficas que España necesita y desea para los graves problemas planteados. Ante esta perspectiva amenazadora que la dictadura hace pasar sobre nuestro país, la Campaña pro-amnistía cobra una mayor significación y aparece como una de las corrientes principales en la acción nacional para terminar con el régimen del general Franco y restablecer la democracia en España.

Con la esperanza de que nuestro mensaje será escuchado, saludamos cordialmente a todas las fuerzas de la oposición antifranquista.

LOS PRESOS POLITICOS DE LA PRISION
CENTRAL DE BURGOS.

• OCTUBRE de 1961 •

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES JURISTES DÉMOCRATES
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF DEMOCRATIC LAWYERS
МЕЖДУНАРОДНАЯ АССОЦИАЦИЯ ЮРИСТОВ ДЕМОКРАТОВ

國際民主法律家協會

رابطة المحققين الديمقراطيين العالمية

Secrétariat : 234 rue du Trône, Bruxelles 5 - Téléphone : 48.99.75
Adresse télégraphique : Interjurist Bruxelles

JANVIER 1961

Bulletin n° 37

LE SOUTIEN DES JURISTES DÉMOCRATES
A LA LUTTE DU PEUPLE ESPAGNOL POUR LA DÉMOCRATIE

Le 10 mars 1959, à l'occasion du 20^e anniversaire de la cessation de la guerre civile espagnole, le secrétaire général de l'Association Internationale des Juristes Démocrates s'adressait au ministre de la Justice à Madrid en exprimant le souhait de voir bénéficier d'une amnistie générale les milliers de détenus retenus dans les prisons espagnoles pour motifs politiques et les citoyens espagnols qui, au nombre de plus de 100.000, se trouvent encore en exil (1).

Mais le gouvernement espagnol, qui ne reconnaît pas de prisonniers politiques, se refuse à entendre les appels qui montent de toutes parts en faveur de l'amnistie.

Les conditions dans lesquelles les opposants au régime et les militants syndicalistes sont, depuis 20 ans, arrêtés, détenus et condamnés, n'a cessé de préoccuper l'Association Internationale des Juristes Démocrates.

A l'initiative de celle-ci, de nombreuses délégations de juristes se sont rendues sur place, d'où elles ont rapporté des informations concordantes au sujet du régime d'oppression qui règne en Espagne (2).

(1) Voir *Bulletin n° 34*.

(2) Pour les années 1959 et 1960 :

- Délégation du 17 au 22 mars 1959 composée de MM. Mario Berlinguer, avocat à la Cour de cassation, vice-président de la Commission des immunités parlementaires à la Chambre des députés italienne, Maurice Cornil, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, membre du Comité central de la Ligue belge des droits de l'homme, Henri Douzon, avocat à la Cour d'appel de Paris, John Platts-Mills, barrister à Londres (voir Bulletin de l'A.I.J.D., n° 34 d'août 1959).
- Délégation du 20 au 27 mars 1960, composée de M. Nocera, doyen de la Faculté de droit de Pérouse (Italie), de Mme Simone Gardes, avocat à la Cour d'appel de Toulouse (France) et de M. Emmanuel Garber, solicitor, Grande-Bretagne.
- Mission de M. Cevaer, avocat à la Cour d'appel de Paris, du 21 au 23 mai 1960, à St-Sébastien et à Madrid.

Le VII^e Congrès de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, qui a rassemblé à Sofia, en octobre 1960, 350 juristes venus de 47 pays, a exprimé unanimement sa solidarité avec les détenus politiques espagnols, ainsi qu'avec leurs familles; il a appuyé la demande en faveur d'une amnistie générale et de la restauration des garanties élémentaires de la justice.

Après le Congrès, cinq juristes : MM. Angel Bustelo, avocat à Mendoza (Argentine), A.L. Colloms, avocat au Barreau de New-York (U.S.A.), José Sanchez Mijares, avocat au Barreau de Caracas (Venezuela), Jorge Jiles Pizarro, avocat au Barreau de Santiago (Chili), Richard Turner, solicitor à Londres (Grande-Bretagne) se sont rendus en Espagne pour s'y informer de la situation actuelle.

Après avoir accompli leur mission, ces cinq juristes ont rédigé un rapport qui a été adressé à diverses organisations internationales de juristes, et à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (3).

Durant son séjour en Espagne la délégation avait publié un communiqué de presse. Les faits rapportés par elle firent l'objet de commentaires dans plusieurs journaux de Grande-Bretagne, de France, des U.S.A., d'Argentine, du Chili, de Suisse.

Quelques jours plus tard, une émission en langue espagnole était consacrée par la B.B.C. de Londres à une interview de M. Richard Turner, membre de la délégation.

C'est alors que le journal madrilène *A.B.C.*, qui n'avait rien publié sur la délégation durant son séjour là-bas, prit violemment à partie les cinq avocats les traitant d'« imposteurs », et affirmant que s'ils n'avaient pu visiter les prisons de Carabanchel et Burgos, ainsi qu'ils l'avaient demandé, c'est parce qu'ils avaient « disparu » de leurs hôtels lorsque les autorités espagnoles avaient voulu leur communiquer le permis sollicité.

Cette affirmation amena M. Richard Turner à adresser à M. Cabana, fonctionnaire au ministère de la Justice espagnol, une mise au point (voir annexe I) dont l'essentiel a été reproduit par le journal le *Times* du 8 décembre 1960.

Des précédents

Il n'est pas sans intérêt de signaler qu'en d'autres circonstances, les autorités espagnoles avaient adopté une attitude semblable.

En mars 1960, la délégation composée de M. le professeur Nocera (Italie), de Mme Simone Gardes (France) et de M. Emmanuel Garber (Grande-Bretagne) avait demandé au même fonctionnaire espagnol, M. Cabana, la permission de s'entretenir librement avec un détenu politique, M. Augustin Gomez, ingénieur, incarcéré à Carabanchel; elle avait également sollicité un entretien avec la direction générale des prisons en vue d'avoir la liste des espagnols rapatriés d'Union Soviétique et incarcérés à Carabanchel, afin de s'enquérir des conditions de leur détention et de la manière dont leur défense était assurée. Une fin de non-recevoir fut opposée à cette double requête par le ministère de la Justice et par la direction générale des prisons.

En mai 1960, les autorités espagnoles refusèrent leur visa aux délégués de la conférence latino-américaine pour l'amnistie en Espagne et au Portugal; ce refus fut dénoncé au cours d'une conférence de presse par MM. Bernardo Canal Feejo, directeur du département des relations culturelles de l'Université de Buenos-Ayres, et Luis Emilio Soto, membre de la commission exécutive de la Société des écrivains chiliens.

En mai 1960 également, M. Cevaer, avocat à la Cour de Paris, qui désirait s'entretenir avec des Espagnols rapatriés d'Union Soviétique menacés d'expulsion, s'est heurté à l'opposition du gouverneur civil de St-Sébastien qui s'est refusé à toute explication.

Ces précédents et d'autres, confirment que les autorités espagnoles mettent obstacle à tout contact avec les détenus politiques qu'ils maintiennent en prison; ils apportent une confirmation indirecte aux informations que les délégations successives ont pu recueillir sur place au sujet des conditions tragiques dans lesquelles vivent ces détenus et des sévices qui leur sont infligés.

(3) Voir le texte intégral du rapport, p. 5 et ss.

Ils apportent un démenti à l'affirmation du journal A.B.C. lorsqu'il écrit : « Les prisons en Espagne ne sont pas des lieux dont l'accès soit interdit. Toute commission judiciaire étrangère désireuse de les visiter peut le faire; leurs portes sont ouvertes... », d'après le *Times* du 9 décembre 1960.

Des faits et des témoignages

Lors de son entretien avec la délégation de juristes, M. Cabana prétendit qu'il n'existait pas, dans les prisons, de détenus politiques pour des motifs relevant de leur participation, il y a plus de vingt ans, à la guerre civile; la même thèse est avancée par le journal A.B.C. qui écrit par ailleurs (référence citée) que les prisonniers sont traités en Espagne avec « plus d'humanité que dans d'autres pays occidentaux ».

Malheureusement, ces affirmations sont singulièrement contredites par une série d'éléments concordants.

1. - En mai 1960, une délégation de familles d'emprisonnés fut reçue à Paris par les ambassades des U.S.A., d'U.R.S.S., de Grande-Bretagne, ainsi que par M. Louis Terrenoire, ministre de l'Information du gouvernement français, par le secrétaire général de l'Association Internationale des Juristes Démocrates, M. Nordmann, et par de nombreuses personnalités, journalistes et représentants d'organisations diverses.

Cette délégation était composée de :

M. Cirilo Puente, 89 ans, père de Alberto Puente Garcia emprisonné à Burgos depuis 19 ans.

M. José Elvira, 83 ans, père d'un soldat de l'armée républicaine détenu depuis 21 ans.

Mme Isabel Dominguez, épouse de M. Adolfo Garcia Prieto, frappé de cécité pendant la guerre et maintenu, aveugle, en prison depuis 18 ans.

Mme Anita Salvador Martin, 69 ans, dont le fils est détenu depuis 21 ans.

Mlle Teresa Gimenez dont le fiancé est emprisonné depuis 21 ans.

2. - En Espagne même, des voix dont la sincérité ne peut être mise en doute ont apporté un démenti aux affirmations officielles.

C'est ainsi que, récemment, 340 prêtres basques ont adressé aux quatre évêques des diocèses basques une lettre dénonçant le régime d'arbitraire et d'oppression qui sévit en Espagne.

Cette lettre, qui a recueilli plusieurs milliers de signatures, dit notamment :

« ... Nous croyons sincèrement que ni les individus, ni les classes, ni les peuples qui forment la communauté politique espagnole ne jouissent suffisamment de liberté. Continuellement des personnes sont arrêtées à cause de leurs idées contraires à la pensée politique à direction unique imposée par l'Etat. Avoir exprimé publiquement ou même en privé des opinions politiques contraires à celles du gouvernement entraîne une arrestation.

« ... Dans les commissariats de police de notre pays, la torture est employée comme méthode d'enquête et de recherche de celui qui a transgressé une loi souvent sans importance et maintes fois injuste. Le moindre soupçon suffit à un policier ou à un garde civil quelconque pour flageller de façon irresponsable, torturer ou blesser n'importe quel citoyen très souvent innocent de la félonie dont on l'accuse. Nous ne parlons pas de faits isolés. Il s'agit, puisque les autorités connaissent ces faits et les tolèrent, d'un système. Système de toute évidence contraire aux éléments du droit. Et que l'on ne nous parle pas de la généralisation en Europe ou en Algérie de pareilles méthodes. L'unanimité de l'histoire au sujet de l'emploi de telles méthodes ne suffirait pas à leur légitimation car elles sont totalement immorales. La conscience de l'homme est inviolable. Elle est le patrimoine de l'âme, et celle-ci appartient à Dieu. »

3. - Tous les enquêteurs qui se sont rendus sur place, à Madrid, à Barcelone ou ailleurs, ont recueilli le récit des sévices (coups, bastonnades, application de courant électrique etc...) infligé aux détenus.

Au cours d'une conférence de presse donnée à son retour d'Espagne le 20 février 1958, M. Henri Douzon, avocat à la Cour d'appel de Paris, a notamment rapporté le cas de Lucas Morales et de Maria Montoya, qui tentèrent de se suicider, celui, semblable, de l'ingénieur Balaguer, et le cas d'Emiliano Fabregas, qui fut torturé jour et nuit pendant trois jours à la police de Barcelone, sous les yeux du chef de la police politique, et demeura 32 jours entre les mains de ses bourreaux.

4. - Les avocats eux-mêmes ne sont pas épargnés.

De déclarations recueillies sur place auprès de nombreux juristes espagnols, il résulte que M. Gregorio Ortiz Riscal, avocat au Barreau de Madrid, fut arrêté en février 1960 dans des conditions qui ont vivement ému les milieux juridiques espagnols. Contrairement aux dispositions de la législation espagnole elle-même, qui interdit à la police de retenir un détenu plus de 72 heures, M. Ortiz est resté pendant 17 jours au secret, à la disposition de la police; au cours de ses interrogatoires, il fut l'objet de graves sévices à la suite desquels il a présenté plusieurs fractures des côtes.

Ces faits ont fait l'objet d'une déclaration publiée par l'Association Internationale des Juristes Démocrates le 13 avril 1960; ils n'ont jamais reçu le moindre démenti officiel.

Signalons aussi le cas de notre confrère Antonio Amat Maiz, détenu depuis le 8 novembre 1958, qui fut arbitrairement gardé dans les locaux de la direction générale de sécurité jusqu'au 23 novembre 1958 et se trouve actuellement à la prison de Carabanchel (Madrid), toujours en détention préventive. Accusé de propagande illégale et de réorganisation du parti socialiste, il est le seul emprisonné d'un groupe de 53 personnes poursuivies pour les mêmes motifs; le procureur sollicite la peine de six ans de « prison mineure », mais son procès n'a pas encore eu lieu.

On trouvera en annexe des précisions sur les détenus politiques actuellement emprisonnés à Burgos (annexe II), ainsi qu'une liste de détenus politiques ayant subi de graves sévices dans les locaux de la police (annexe III).

La protestation s'amplifie

Les 27, 28 et 29 janvier 1961 se tient, à Montevideo (Uruguay), la deuxième conférence latino-américaine pour l'amnistie en faveur des prisonniers et exilés politiques d'Espagne et du Portugal.

L'Association Internationale des Juristes Démocrates sera représentée à cette conférence par son secrétaire brésilien, M. Osny Duarte Pereira, Conseiller à la Cour d'appel de Rio-de-Janeiro ainsi que par MM. Angel Bustelo et Jorge Jiles Pizarro.

Par ailleurs, un appel convoquant une Conférence des pays d'Europe occidentale pour l'amnistie aux détenus et exilés politiques espagnols a été lancé par des personnalités éminentes de Belgique, de Finlande, de France, de Grande-Bretagne, de Grèce, d'Italie, de Norvège, de Suède et de Suisse.

On trouvera, en annexe IV le texte de cet appel ainsi qu'un communiqué du Secrétariat de la Conférence qui se tiendra à Paris les 25 et 26 mars 1961.

Nous invitons les juristes à se joindre à cette protestation grandissante. Nous leur demandons de dénoncer notamment les sévices subis par nos confrères Riscal Ortiz et Antonio Amat Maiz, et d'adresser à ceux-ci des lettres de solidarité confraternelle (prison de Carabanchel pour M. Amat Maiz et prison de Burgos pour M. Riscal Ortiz).

Les messages demandant la mise en liberté sont à adresser à M. Iturmendi, ministre de la Justice à Madrid.

RAPPORT DE LA DELEGATION DES CINQ JURISTES SUR LA SITUATION DES LIBERTES DEMOCRATIQUES ET DES ACCUSES DE DELITS POLITIQUES EN ESPAGNE.

Le rapport ci-dessous a été rédigé par cinq juristes d'Argentine, du Chili, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Venezuela qui se sont rendus à Madrid en novembre 1960 dans le but de recueillir des informations sur l'état des libertés démocratiques en Espagne et sur la façon dont sont traitées les personnes arrêtées ou emprisonnées pour délits politiques.

**

En règle générale nous ne donnerons pas dans ce rapport l'identité de nos sources d'information parce que nous ne voulons compromettre aucune des très nombreuses personnes avec lesquelles nous avons été en rapport. La plupart d'entre elles se sont adressées à nous sachant le risque qu'elles couraient, mais prêtes à l'affronter pour que la vérité soit connue hors d'Espagne. On comprendra que nous ne désirions pas aggraver ce risque.

Il faut cependant mentionner la très grande variété des milieux représentés par les personnes que nous avons rencontrées : accusés, anciens prisonniers, personnes en liberté sous caution, ou parents des uns ou des autres; un nombre appréciable de juristes, d'éminentes personnalités littéraires et universitaires, des correspondants et des diplomates étrangers. Au total, les gens que nous avons rencontrés représentaient virtuellement l'ensemble de l'opinion espagnole actuelle.

Le 9 novembre devait reprendre le procès d'un groupe d'accusés décrits par la presse étrangère comme représentant des tendances « monarcho-libérales » et parmi lesquels figuraient des hommes d'affaires, des professeurs, des écrivains, etc. La plupart d'entre eux avaient été arrêtés entre 1956 et 1957 et avaient ensuite été libérés sous caution après avoir passé plusieurs mois en prison. Ils étaient accusés de diffusion de propagande illégale et autres activités hostiles au régime.

Nous étions au Palais de justice quand le procès, qui avait déjà été remis une fois, a été de nouveau ajourné. Bien qu'il ne nous ait pas été possible, dans ces conditions, d'assister au procès lui-même, l'annonce de cet événement ayant, en raison de l'importance des accusés, attiré au Palais un nombreux public, nous avons pu prendre contact avec un grand nombre de personnes bien informées en un laps de temps relativement court (deux d'entre nous sont restés 13 jours en Espagne et les trois autres un peu moins d'une semaine).

Le 8 novembre trois d'entre nous se sont présentés au Dr. Gella, doyen de l'Ordre des avocats de Madrid, dans son bureau du Palais de Justice, et après lui avoir expliqué l'objet de notre visite nous lui avons demandé d'organiser pour nous un entretien avec le ministre de la Justice. Des gens allaient et venaient dans la pièce pendant notre conversation avec le Dr. Gella, qui semblait mal à l'aise et peu désireux de nous communiquer quelque information que ce soit sur les sujets évoqués. Néanmoins il fit le nécessaire pour transmettre notre demande au ministre de la Justice.

Lorsque nous avons parlé avec d'autres personnes au Palais de justice nous avons également noté cette sensation de malaise et l'on nous a fait remarquer des individus marchant de long en large autour de nous et qui appartenaient à la police politique.

Le ministre de la Justice, le Dr. Iturmendi, a la réputation d'être inaccessible. Il a constamment refusé jusqu'ici de recevoir les porteurs de pétitions, les délégations et toutes personnes susceptibles d'exprimer des critiques. Nous n'avons donc pas été surpris quand nous est parvenu, l'après-midi, à notre hôtel un message nous informant que le ministre ne pouvait nous voir mais que nous serions reçus par un fonctionnaire du ministère, M. Marcelino Cabana.

Entretien au ministère de la Justice

Le doyen de notre délégation, le Dr. Jiles, nous a présentés et a expliqué l'objet de notre visite en Espagne, à savoir que nous étions venus en raison des préoccupations suscitées à l'étranger par la situation des libertés publiques et individuelles en Espagne; par l'existence de prisonniers politiques et la façon dont ils étaient traités; par la législation répressive relative aux activités politiques et sociales et la procédure

judiciaire suivie à l'égard de ces activités. Nous avons indiqué que plusieurs pétitions en faveur d'une amnistie générale avaient largement attiré l'attention de l'étranger, en particulier celle qu'avaient signée des personnalités espagnoles de notoriété mondiale comme feu le Dr. Maranon ou M. Menendez Pidal, et que nous aimerions savoir quelle suite leur avait été donnée.

M. Cabana nous a répondu que le gouvernement ignorait l'existence d'un tel document, qui devait être considéré comme apocryphe. Il a ajouté qu'il savait que des informations erronées avaient été publiées à ce sujet dans la presse étrangère mais a soutenu que le gouvernement espagnol n'avait reçu aucun appel en faveur de l'amnistie.

Quant à la question de savoir s'il y avait des prisonniers politiques en Espagne, M. Cabana insista longuement sur la différence entre un « délit » et la « culpabilité politique » pour conclure qu'il n'y avait pas en Espagne de persécutions politiques et que les détenus qui étaient supposés être prisonniers politiques n'étaient, en fait, que des individus accusés ou reconnus coupables d'actes de banditisme, de terrorisme et autres crimes de droit commun.

Comme nous lui citions des cas particuliers qui nous avaient été signalés et où de lourdes peines avaient été prononcées seulement pour avoir exprimé ou diffusé des opinions hostiles au gouvernement ou pour d'autres manifestations d'opposition pacifique au régime, M. Cabana nous répondit que ces cas ne regardaient pas le ministère de la Justice, qu'il s'agissait de condamnations prononcées par les tribunaux militaires et que de toutes façons, les magistrats espagnols sont absolument indépendants du gouvernement.

Ceci nous conduisit au décret récent, sur lequel nous reviendrons plus loin, aux termes duquel des condamnations sévères et même la peine de mort peuvent être prononcées par les tribunaux militaires pour actes d'hostilité envers le gouvernement. M. Cabana se montra quelque peu pris de court par notre allusion à ce décret qu'il dit ne pouvoir discuter avec nous car c'était une question qui ne regardait que les Espagnols et non un problème dont d'autres pouvaient se mêler.

En venant à la manière dont la justice fonctionne en Espagne, et en particulier à la question de savoir si la défense jouit des droits qui lui sont universellement reconnus, nous avons cité le pouvoir pratiquement absolu des tribunaux militaires. Nous avons fait remarquer que de tels tribunaux sont universellement considérés comme des tribunaux spéciaux, justifiables, en ce qui concerne la comparution des civils, seulement par un état de guerre. Là encore, M. Cabana, tout en déclarant que la défense jouissait des garanties voulues, refusa de discuter cette question, de caractère strictement intérieur selon lui. Ceci nous obligea à lui faire remarquer qu'il existait des conventions internationales aux termes desquelles le respect des droits de l'homme est affirmé comme un principe universel auquel sont intéressés nos propres pays en tant que membres des Nations Unies. M. Cabana indiqua alors que de telles questions ne pouvaient être discutées que devant les Nations Unies.

Au cours de la dernière phase de notre entretien — qui a duré une heure et demie — nous avons demandé des renseignements sur les bruits relatifs aux mauvais traitements et aux tortures infligés aux détenus politiques par la police ainsi qu'aux conditions existant dans les prisons espagnoles. M. Cabana ne connaissait aucun cas de mauvais traitement bien que, lorsque nous avons cité un cas qui a été rendu public à Barcelone, il ait déclaré que ce cas faisait l'objet d'une enquête. Si d'autres cas venaient à se produire, on agirait, vis-à-vis des fonctionnaires en cause, conformément à la loi.

Nous avons également demandé à M. Cabana des renseignements sur les prisonniers encore incarcérés en raison de leurs activités pendant la guerre civile. Il nia avec beaucoup d'énergie qu'il en existât encore et affirma que le dernier d'entre eux avait été libéré en 1944.

Au cours de notre discussion sur les conditions de détention, à propos desquelles M. Cabana soutint que les prisons espagnoles, en particulier celle de Carabanchel à Madrid, étaient parmi les meilleures du monde, nous fîmes remarquer que nous serions heureux d'être autorisés à visiter cette prison ainsi que celle de Burgos où l'on signale la présence d'un grand nombre de prisonniers politiques. M. Cabana déclara que les prisons espagnoles étaient ouvertes à tous, que beaucoup d'étrangers y étaient déjà allés et qu'il ferait le nécessaire pour nous obtenir un permis.

Les déclarations de M. Cabana ont malheureusement été contredites, d'une manière ou d'une autre, par tous les interlocuteurs que nous avons rencontrés par la suite. Voici les principaux témoignages que nous avons recueillis successivement sur chaque point.

Pétitions pour l'amnistie

L'existence d'une pétition signée par le Dr. Gregorio Maranon, M. Menendez Pidal et d'autres personnalités espagnoles connues, et de divers appels analogues signés par des artistes, tout comme leur remise au gouvernement espagnol, nous ont été certifiées par plusieurs de nos informateurs. Nous avons également

eu connaissance d'un appel lancé par des membres du barreau de Madrid et d'une réunion de l'Association des avocats où il fut décidé de le transmettre au gouvernement. Nous possédons une photocopie de la première pétition citée, sur laquelle les signatures sont clairement identifiables.

Droit espagnol

Sur la question des prisonniers politiques nous avons pu acheter à la librairie officielle le « Boletín Oficial del Estado » du 26 septembre 1960 qui contient le décret 1794/1960 du 21 septembre, portant la signature de Francisco Franco. Il ressort de la lecture de ce document que les pouvoirs des tribunaux militaires ont été renforcés. Les délits politiques, y compris une simple propagande pacifique, ou les réunions critiquant le régime, ou les mouvements ouvriers tels que la grève, sont qualifiés de « rébellion militaire » et sanctionnés comme tels.

Sur la base de cette définition purement artificielle, toute opposition au gouvernement doit, en vertu de ce décret, être jugée par la cour martiale. Ainsi des activités considérées comme normales dans la plupart des pays sont considérées ici comme des crimes très graves passibles de lourdes peines allant jusqu'à la peine de mort.

« Dans certains cas particuliers — conclut le décret — les délits les moins graves peuvent être jugés par des tribunaux civils ». En pratique cela signifie que les gens riches et influents hostiles au régime échappent en général aux tribunaux militaires; néanmoins ils ne comparaissent pas devant le juge civil ordinaire, étant donné qu'on a nommé un « Juge spécial N° 13 pour la répression des activités subversives » qui est chargé de ces cas particuliers.

Ceux qui ont comparu devant ce juge déclarent que, bien que les règles formelles de la procédure ordinaire soient respectées, l'issue est en fait réglée à l'avance et le verdict n'est déterminé que par ce que le gouvernement estime opportun.

C'est ainsi que la nouvelle remise du jugement des « monarcho-libéraux », dont nous avons parlé plus haut, a été, nous a-t-on dit, commandée par des considérations d'opportunité, l'acquittement comme la condamnation risquant de gêner également le gouvernement en raison de l'influence des accusés (La raison officielle de la remise était que l'on n'avait pu joindre deux des accusés).

Les tribunaux militaires

Nous avons recueilli de nombreux témoignages écrits et oraux sur la procédure devant les tribunaux militaires.

L'accusé n'a pas droit à un avocat de son choix mais sa défense est confiée à un officier (qui peut ne posséder aucune connaissance juridique). On nous a cité des cas où l'accusé a refusé de signer la défense présentée en son nom par des « conseils » militaires de ce genre.

Le tribunal n'essaye même pas de faire un simulacre d'audition ou d'examen impartial des témoignages. Il est fréquent que les procès ne soient annoncés que la veille de l'audience; on admet en général que les verdicts sont, en principe, décidés à l'avance.

Les sentences doivent être confirmées par le Capitaine-général et si elles ne sont pas jugées assez sévères (comme cela se produisit dans le cas bien connu de M. Julio Geron Ayuso) les accusés passent une seconde fois en jugement pour le même délit et les peines sont aggravées.

Les nombreux membres du barreau de Madrid que nous avons rencontrés considèrent que, de propos délibéré, l'accusé est privé de toute possibilité de se défendre convenablement devant un tribunal militaire. Il est immédiatement coupé court à toute protestation de la part des prisonniers se plaignant des mauvais traitements subis en vue d'obtenir d'eux des « aveux ».

Bien que le décret du 21 septembre 1960 se présente avant tout comme une codification de plusieurs décrets antérieurs sur le même sujet, il est considéré comme d'une grande importance du point de vue des droits démocratiques. Depuis un certain temps une pression considérable s'exerçait pour obtenir que les civils ne soient pas jugés par les tribunaux militaires en temps de paix, et cela dans le cadre d'une vaste campagne pour la libéralisation du régime. Ce récent décret est considéré comme la réponse du général Franco.

Du grand nombre de procès récemment jugés ou encore en cours devant les tribunaux militaires ou les juges spéciaux, on peut tirer l'une des deux conclusions suivantes, ou bien les deux : les libertés démocratiques

cratiques sont étouffées avec plus de rigueur que jamais, et un nombre croissant de personnes sont prêtes à risquer de lourdes peines pour exercer leurs droits démocratiques.

Il ne nous paraît pas possible d'admettre la thèse de M. Cabana selon laquelle la question des tribunaux militaires et des dispositions légales annexes qui suppriment les droits démocratiques sont des questions qui n'intéressent que l'Espagne. Cette thèse ne serait soutenable que si l'Espagne ne prétendait pas faire partie de la communauté des nations, si elle n'avait pas signé la Charte des Nations Unies et si elle n'entretenait pas de relations diplomatiques, culturelles et autres avec le monde extérieur.

Les prisonniers politiques

L'affirmation de M. Cabana qu'il n'existe pas de prisonniers « politiques » se fonde sur la définition qu'il donne des délits ordinaires, c'est-à-dire non politiques, qui couvre en fait tout ce qui est contraire à la loi, qu'il s'agisse, ou non, d'actes politiques. C'est là, si les mots ont un sens, une subtilité qui ne peut dissimuler les faits.

Nous avons recueilli des renseignements détaillés sur de très nombreux cas d'Espagnols emprisonnés pour des délits tels qu'ils font d'eux des prisonniers politiques dans toute l'acception du terme. Nous avons en particulier en notre possession une liste de prisonniers politiques, détenus dans une certaine prison, avec les dates d'arrestation, le détail des condamnations et la durée du séjour en prison. Certains de ces cas sont directement liés à la guerre civile en ce sens que le prisonnier a été libéré au bénéfice d'une amnistie, puis réincarcéré peu après pour un prétendu délit insignifiant. En ce cas, la condamnation pour faits de guerre civile reprend effet, l'amnistie est annulée et le reste de la peine primitive doit être purgée. Comme les condamnations prononcées après la guerre civile étaient extrêmement lourdes, allant jusqu'à 30 ans de prison et même davantage si deux délits différents étaient jugés successivement, l'annulation de l'effet de l'amnistie joue encore actuellement, plus de 20 ans après la fin de la guerre civile.

Il est impossible d'obtenir une statistique valable sur le nombre actuel des prisonniers politiques en Espagne en raison du refus du gouvernement de fournir des informations exactes. Le chiffre approximatif qui nous a été fourni est de 3.000 détenus, comprenant un assez grand nombre de femmes. Ce chiffre est celui des incarcérés, il ne comprend pas le nombre important de ceux qui, en vertu du système espagnol de liberté provisoire, sont autorisés à habiter chez eux sous réserve de certaines restrictions. Ces restrictions peuvent comporter l'obligation de se présenter quotidiennement au bureau de police et, dans certains cas, l'interdiction totale ou partielle de quitter son domicile.

Les délais de jugement

En ce qui concerne la procédure, notamment les délais de comparution en justice et l'impartialité des juges dans les affaires de caractère politique, il nous a été difficile de comprendre pourquoi M. Cabana protestait que ces problèmes ne regardaient que les tribunaux eux-mêmes et n'étaient pas du ressort de son ministère. L'indépendance de la magistrature est un principe sur lequel nous sommes évidemment d'accord mais cela ne signifie pas que le gouvernement se trouve dégagé de toute responsabilité lorsqu'il s'agit d'assurer le fonctionnement normal de la justice.

Qui plus est, il nous a paru étrange que M. Cabana prétende n'avoir qu'un vague souvenir d'un cas que nous lui avons cité — celui de M. Amat, leader socialiste maintenu en prison plus de deux ans après avoir été arrêté pour avoir assisté à un congrès en France, à Toulouse, et sans qu'aucune date soit encore fixée pour son jugement. Cette affaire est tellement connue, malgré la censure dont nous parlons plus loin dans ce rapport, que M. Cabana a été à peu près la seule personne bien informée que nous avons rencontrée et qui n'en ait pas connu tous les détails sur le bout du doigt.

La police de sécurité

Nos informateurs de toutes tendances et de toutes classes sociales ont été unanimes en ce qui concerne la façon dont sont traités les gens arrêtés par la police de sécurité dont le siège à Madrid se trouve à la Puerta del Sol.

Il est illégal que la police conserve un prisonnier plus de 72 heures avant de le présenter à un magistrat instructeur. Cependant, il n'est pas rare que, dans les affaires politiques, il s'écoule plus de 15 jours avant cette présentation. La durée de la détention entre les mains de la police est, en général, déterminée par le temps nécessaire pour obtenir des prisonniers les renseignements que désire la police. Elle atteint, dans certains cas, six semaines et plus.

La façon dont le prisonnier est traité dépend essentiellement de sa situation sociale et de son influence, de la couleur des opinions politiques qu'on lui prête ou dont il est accusé ainsi que de la portée et de l'importance des renseignements qu'il est supposé pouvoir fournir ou des aveux que l'on exige de lui.

Au mieux, la détention se passe dans une cellule d'environ 2 mètres carrés, sans autre éclairage que celui qui provient, à travers la grille, d'une ampoule suspendue dans le couloir. Il y est par conséquent impossible de savoir s'il fait nuit ou jour. Il n'y a aucune possibilité de prendre de l'exercice, et le prisonnier est maintenu au secret absolu. Non seulement il ne peut pas voir sa famille, mais il ne peut même pas recevoir d'avocat. De fréquents interrogatoires ont lieu et si les prisonniers les plus privilégiés ne sont l'objet que de menaces de brutalités sans exécution et soumis à des désagréments relativement minimes tels la privation de sommeil, tous nos informateurs ont été d'accord pour reconnaître que les travailleurs, ainsi que toute personne accusée de « communisme », quelle que soit sa position sociale, doivent s'attendre aux pires sévices.

Parmi les documents que nous avons rapportés figurent un très grand nombre de témoignages signés rapportant l'usage prolongé de sévices en vue de provoquer des aveux, la menace de l'arrestation des proches, l'application quotidienne de coups ayant amené la présence de sang dans les urines; dans certains cas, des époux ont été confrontés après ou pendant des scènes de brutalités et des menaces ont été proférées envers l'un d'eux dans le but d'obliger l'autre à parler; enfin des hommes ont été estropiés à la suite des coups reçus.

Des cas de lésions extrêmement graves et de suicides à la suite de tortures nous ont été rapportés, mais il ne s'agissait pas de témoignages directs et nous ne les citerons donc pas; néanmoins l'image de ce à quoi peut s'attendre un délinquant politique aux mains de la police est extrêmement claire.

A l'époque de notre visite, le jugement de personnes accusées d'avoir assisté à un congrès communiste à Prague était imminent. (Il a eu lieu depuis : deux des accusés ont été condamnés à 20 ans de prison, cinq à 14 ans, neuf à 8 ans, un à 6 ans et une femme à 4 ans). D'après nos renseignements, les accusés ont été soumis par la police à de cruelles tortures pendant des périodes allant de 17 à 45 jours, afin de leur arracher les noms des personnes arrêtées les unes après les autres (4).

Il est évident que ces pratiques sont, en propres termes, absolument illégales, mais elles sont d'un usage si fréquent, non seulement à Madrid, mais partout ailleurs en Espagne, qu'il ressort de tout ce que nous avons entendu que la police est complètement au dessus des lois. (Un exemple assez différent de l'inexistence des lois pour la police nous a été donné par un homme de convictions monarchistes, qui a été arrêté à plusieurs reprises pour délit de propagande illégale. Une fois, il demanda à voir le mandat d'arrêt, sur quoi les policiers lui en montrèrent un signé en blanc par un magistrat, puis ils lui demandèrent son nom complet et, lorsqu'il eût répondu, remplirent eux-mêmes les espaces laissés en blanc et lui tendirent le document en lui disant : « Le voici, votre mandat »).

Bien que M. Cabana nous ait confirmé qu'une enquête était en cours sur les illégalités commises par la police de Barcelone, il n'a rien dit qui puisse faire supposer qu'il y ait d'autres actions ouvertes en dehors de ce cas particulier. Pas plus qu'il ne nous a donné, contrairement à ce que nous espérions, d'indications sur les recours ouverts aux personnes victimes de mauvais traitements de la part de la police. Quoiqu'on nous ait dit que des prisonniers ont donné les noms de fonctionnaires de la police qui ont assisté ou pris une part active à leurs interrogatoires accompagnés de brutalités, il apparaît qu'en fait aucune réparation ne soit possible.

Les prisons

En ce qui concerne les conditions de détention dans les prisons, une fois que l'accusé est sorti des mains de la police, elles sont, d'après nos informations, meilleures. Il ne semble pas que les détenus soient l'objet de violences systématiques mais les conditions de vie, dans certaines prisons, sont extrêmement rudes. A Burgos, où se trouve le plus important rassemblement de prisonniers politiques, les conditions climatiques — chaleur extrême en été et cellules non chauffées pendant des hivers excessivement rigoureux — sont extrêmement pénibles. Les soins médicaux voulus manquent et le fait que la prison soit éloignée de plus de 300 km de Madrid limite grandement la possibilité, pour les prisonniers, de recevoir la visite de leurs familles.

(4) M. Gonzalez de Gaspard, avocat à la Cour d'appel de Paris, représentait l'A.I.J.D. à titre d'observateur à ce procès (N.D.L.R.).

A Carabanchel, que l'on dit le modèle du système pénitentiaire espagnol, les conditions physiques paraissent meilleures mais la discipline y est sévère. A la suite d'une grève de la faim qui a eu lieu il y a quelques mois pour protester contre l'application rigoureuse du règlement par le gouverneur de la prison, et en particulier contre les restrictions imposées aux visites des familles et des avocats, dix prisonniers considérés comme des meneurs ont été enfermés pendant 40 jours dans des cachots d'un mètre carré. Ils n'avaient donc pas la possibilité de s'étendre et devaient dormir recroquevillés sur une dalle de pierre.

Ces détails relatifs aux conditions de vie dans les prisons ont été obtenus de première main. Ils ne sont malheureusement pas basés sur une visite personnelle des prisons car l'autorisation annoncée n'est jamais venue. La presse espagnole a prétendu, par la suite, que ce permis nous avait été accordé « quelques heures » après que nous l'eussions demandé mais que nous avions « disparu » de nos hôtels et qu'il n'avait, de ce fait, pas pu nous être communiqué. En réalité, nous sommes restés dans les mêmes hôtels plusieurs jours après avoir déposé notre demande, y revenant presque toutes les heures dans l'espoir d'y trouver un message puisque c'est ainsi que le ministère de la Justice avait précédemment communiqué avec nous pour nous informer de l'audience fixée par M. Cabana. Il n'y a donc pas de raison de croire que cette autorisation nous ait jamais été accordée, et l'affirmation que « les prisons espagnoles sont ouvertes à tous les regards » reste encore à prouver.

La censure

Pendant notre séjour en Espagne nous avons constaté bien d'autres limitations des libertés démocratiques et, quoique nous ne puissions les examiner en détail ici, il est nécessaire de mentionner la censure de la presse qui est étroitement liée aux problèmes qui nous préoccupent. Les comptes rendus des procès politiques sont soit inexistantes soit limités à une brève information, souvent bien postérieure aux procès. Ces comptes rendus ne comprennent généralement que le chef d'accusation et le verdict et un simulacre d'exposé du point de vue de la défense.

Conclusions

L'impression générale que nous a laissée l'Espagne est celle d'un pays où toute opposition, syndicale ou politique, est rigoureusement réprimée sans considération pour les libertés démocratiques les plus élémentaires. Il n'existe ni droit de réunion ni droit d'association ni liberté de parole. Bien que les conditions matérielles soient extrêmement dures et misérables, le droit de grève est dénié aux travailleurs. Non seulement la législation prévoit, en cas de grève, des peines très sévères, généralement appliquées par des cours martiales dont l'action n'est entravée par aucune des garanties normalement reconnues à la défense, mais en outre la police de sécurité a recours, avec l'approbation tacite du gouvernement, à des méthodes extra-légales de répression et d'intimidation.

Nous avons été profondément impressionnés par la confiance placée en nous par ceux qui sont venus à nous souvent en dépit des dangers que cela présentait, et par l'accueil qu'ils ont fait à notre enquête. Ils désiraient visiblement que nous fassions largement connaître la situation réelle de l'Espagne, chose qui leur est interdite. Ils souhaitent aussi visiblement que d'autres personnes visitent leur pays, à titre personnel ou au nom d'organisations aussi diverses que possible, afin de se renseigner et de « voir par elles-mêmes ».

Signé : Angel Bustelo, Mendoza (Argentine)

A.L. Colloms, New-York (U.S.A.)

José Sanchez Mijares, Caracas (Venezuela)

Jorge Jiles Pizarro, Santiago (Chili)

M.R. Turner, Londres (Grande Bretagne)

**

ANNEXE I

Cher Monsieur Cabana,

J'apprends par la presse espagnole qu'une autorisation de visiter les prisons aurait été délivrée à mes collègues et à moi-même quelques heures après notre entretien avec vous, mais que vous auriez été dans l'impossibilité de nous en informer parce que nous aurions « disparu » de nos hôtels.

Je suis fort surpris d'apprendre que vous avez rencontré cette difficulté, car j'ai séjourné une semaine entière au même hôtel, où j'ai d'ailleurs été convoqué pour l'entrevue que vous nous avez accordée. Au surplus, après vous avoir rencontré, mes collègues et moi-même avons tenu expressément à repasser par notre hôtel à peu près toutes les heures, au cas où il y aurait eu un message pour nous.

Dans ces conditions, étant avant tout désireux de faire connaître la vérité, et seulement la vérité, dans cette affaire extrêmement sérieuse qui préoccupe un nombre grandissant de personnes, je me déclare prêt à retourner en Espagne, seul ou accompagné de n'importe quels autres juristes, aussitôt que vous m'aurez confirmé que nous aurions l'autorisation de visiter Carabanchel et Burgos. Si l'on me permet de visiter ces prisons et de parler librement aux prisonniers qui s'y trouvent et si, à l'issue de cette visite, je constate que ce qui nous a été déclaré et ce que j'ai rendu public, ainsi que les renseignements en ma possession, sont inexacts, je m'engage à présenter des excuses publiques au gouvernement espagnol.

Par contre, si cette autorisation qui, à en croire la presse espagnole, serait déjà accordée, ne devait pas être confirmée, je devrais bien maintenir les conclusions auxquelles je suis arrivé jusqu'à présent sur la base des renseignements déjà en ma possession.

Sincèrement vôtre,

(s) Turner

**

ANNEXE II

Informations sur les détenus politiques de la prison de Burgos

393 prisonniers politiques se trouvent dans la prison de Burgos depuis de nombreuses années, ayant accompli au total 5.477 années de prison.

Détail des condamnations :

*117 condamnations à mort, avec peine commuée à 30 ans de prison;
7 condamnations à 60 ans de prison;
3 » 40 et 50 ans de prison;
129 » 30 ans de prison;
15 » 25 ans de prison;
40 » 20 ans de prison;
14 » 15 ans de prison;
8 » 12 ans de prison;
60 » des peines de 2 à 10 ans.*

**

ANNEXE III

Détenus politiques ayant subi de graves sévices dans les locaux de la police

*Francisco Gonzalez Vicente, arrêté le 20-2-60, retenu 6 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Ezequiel Adzuar Casado, arrêté le 12-2-60, retenu 45 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Eduardo Eucinas Rubio, arrêté le 12-2-60, retenu 17 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Andres Garcia Campos, arrêté le 11-2-60, retenu 6 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Victor Martinez de la Fuente, arrêté le 12-2-60, retenu 36 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Herminio Minguez Decal, arrêté le 14-2-60, retenu 45 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Francisco Moreno Herran, arrêté le 17-2-60, retenu 19 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Alphonso Romero Garcia, arrêté le 15-2-60, retenu 39 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Jesus Munos Bribuega, arrêté le 16-2-60, retenu 25 jours à la Direction générale de la Sécurité.
Antonio Terno Gorrez, arrêté le 11-2-60, retenu 28 jours à la Direction générale de la Sécurité.*

Appel pour une Conférence des pays d'Europe occidentale pour l'amnistie en Espagne

Il est profondément troublant que, vingt ans après la fin de la guerre civile, des milliers d'Espagnols se trouvent en prison, des centaines d'entre eux depuis dix, quinze ou vingt ans; que des dizaines de milliers d'Espagnols, parmi lesquels des intellectuels de renommée mondiale, vivent toujours en exil; que des femmes et des hommes de toutes tendances politiques et de toutes conditions sociales, inculpés en raison de leurs opinions, soient condamnés, aujourd'hui encore, par des tribunaux militaires.

Nous proposons, afin de contribuer à obtenir une amnistie pour tous les détenus et exilés politiques espagnols, la réunion d'une Conférence des pays d'Europe occidentale, avec la participation de personnalités représentatives ayant la plus large influence.

Communiqué du Secrétariat de la Conférence

Récemment, de hautes personnalités telles que le président de l'Académie espagnole, Don Ramon Menendez Pidal, les bâtonniers de l'Ordre des avocats de Madrid et de Barcelone, ainsi que des ecclésiastiques, ont pris la responsabilité de s'adresser aux autorités espagnoles, afin de rendre public le drame de la répression contre les délits d'opinion. De telles démarches répondent à une aspiration profonde en Espagne.

Ces interventions, inspirées par des sentiments humanitaires et fondées sur des considérations juridiques, ont trouvé un écho dans de nombreuses consciences à travers le monde.

A leur exemple, des personnalités d'Europe et d'Amérique sont publiquement intervenues pour demander une amnistie, après tant d'années de souffrances, pour les emprisonnés et exilés politiques.

A partir de ces faits, naquit et grandit l'idée d'une Conférence des pays d'Europe occidentale pour l'Amnistie.

Des noms illustres de la littérature, des arts, des sciences, de la politique et de l'université ont appuyé un appel pour l'amnistie convoquant une telle conférence.

L'idée prenant corps, un secrétariat international provisoire a été constitué afin de préparer la Conférence d'Europe occidentale et de coordonner les efforts faits dans chaque pays. Cette Conférence se tiendra à Paris les 25 et 26 mars 1961. Elle exprimera l'émotion ressentie devant la prolongation du drame espagnol vécu par tant de prisonniers et d'exilés politiques et par les victimes des tribunaux militaires d'exception qui continuent à frapper les simples délits d'opinion et à infliger de lourdes condamnations pouvant aller jusqu'à la peine de mort. Une large amnistie serait accueillie dans le monde entier avec un immense soulagement.

Les premiers signataires appellent toutes les personnalités, toutes les organisations et associations favorables aux grandes causes humanitaires à apporter leur appui individuel et collectif à la Conférence. L'ordre du jour de cette dernière sera strictement limité aux questions relatives à l'Amnistie, afin de réaliser l'unanimité.

Le secrétariat de la conférence.

Paris, le 19 décembre 1960.

N.D.L.R. : Les adhésions peuvent être adressées à la « Conférence d'Europe occidentale pour l'Amnistie en Espagne », 12, rue du Quatre Septembre, à Paris.